

Client :

DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

Vous avez choisi de confier la mission de vous assister à un professionnel réglementé en Gestion de Patrimoine, vous devez garder en mémoire les éléments suivants :

INVESTIR POUR DEMAIN est une société indépendante délivrant des prestations de conseils haut de gamme et des préconisations de solutions en ayant toujours à l'esprit de sécuriser le patrimoine tout en optimisant la situation patrimoniale de ses clients. Notre mission est d'avoir un regard d'expertise tant sur les aspects financiers que juridiques, fiscaux, ou sociaux du patrimoine de nos clients. Ainsi, l'ensemble des décisions sont prises en analysant le contexte global de nos clients, leur permettant de bénéficier d'une véritable cohérence patrimoniale.

Adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion Patrimoine

L'office Patrimonial « Investir pour demain » opère sous l'égide du **secret professionnel** (Article 226-13 et 226-14 du code pénal).

Nous nous formons plus de 50 heures par an, et sommes titulaires du diplôme de Gestion de Patrimoine de l'AUREP (université de Clermont-Ferrand), référence en la matière !



L'office Patrimonial « Investir pour demain » offre les prestations suivantes :

- Audit, Check-up, Etudes patrimoniales, Restructuration par arbitrage d'actifs, Transactions immobilières
- Stratégies patrimoniales diverses : Anticipation, Démembrement, Donation...
- Finance, Assurance-vie, Capitalisation, Rentes...
- Défisicalisation sur-mesure, Optimisation par effet de levier...
- Immobilier neuf en résidence principale ou en locatif, **Immobilier en meublé (notre spécialité)**
- Crédit immobilier amortissable, in fine, en nantissement et par hypothèque.

Dans notre démarche de qualité et de transparence, en règle avec les autorités de tutelle, nous allons vous présenter nos garanties, notre gamme et notre offre.

La liste de l'ensemble des fournisseurs et partenaires est disponible sur simple demande

Nos garanties

- Assurance et Garantie Financière, RCP n°118 263 166 de la compagnie MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans Cedex 9
- **Courtier d'assurance** enregistré à l'ORIAS sous le N° 16005333 (www.orias.fr). Positionné dans la catégorie « b » selon l'article L.520-1 II 1°, n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, et pouvant notamment présenter les opérations d'assurance ou de capitalisation des établissements suivants :



BANQUE PRIVÉE



Une marque APICIL



CARDIF

- **Transaction sur immeubles** et fonds de commerce : Titulaire de la carte professionnelle de transaction (carte T) sur immeubles et fonds de commerce carte n° CPI 0401 2018 000 024 430 Délivrée par la CCI des Alpes de Haute-Provence
- **Courtage en opérations de banque** et de services de paiement – partenaires
- **Conseil en Investissements Financiers**, membre de la Chambre Nationale des Conseillers en Gestion de Patrimoine (www.cncgp.fr) agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org)



- Compagnie(s) d'assurance représentant plus de 33% du chiffre d'affaires en assurance en N-1 : **Néant**.
 - Etablissement(s) de crédit, de financement ou de paiement représentant plus de 33% du chiffre d'affaires au titre de l'activité d'intermédiation en N-1 : **Néant**.
 - Etablissements promoteurs de produits avec lesquels il existe un lien capitalistique : **Néant**
 - Les conseils donnés en matière de conseil en investissements financiers sont rendus de manière non-indépendante (le conseil repose sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers).
- Principaux partenaires **gérants de fonds** : Amiral Gestion, Lazard, Oddo, H2O, DNCA ainsi qu'une dizaine d'autres pour les profils prudents et équilibrés.

Mode de rémunération :

Votre conseiller pourra être rémunéré de 2 manières :

- Sous forme d'honoraires que vous lui verserez directement. En l'espèce votre conseiller vous aura nécessairement fait accepter un devis préalable, généralement sous forme de lettre de mission,
- Sous la forme de commissions qui lui seront versées par ses partenaires. Ces commissions seront généralement liées à la commercialisation et/ou à la gestion de produits.

Vous êtes informé que pour tout acte d'intermédiation, votre conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser les produits, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion.

Au titre de votre accompagnement, une information plus précise vous sera fournie ultérieurement, sur simple demande, une fois connus les supports que vous aurez choisis.

Frais de gestion :

Lorsque la prestation de conseil en investissements financiers sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, le conseil en gestion de patrimoine indépendant pourra recevoir, en plus des frais de souscription non acquis aux OPCVM, une partie des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 5 % de ceux-ci. Conformément aux dispositions de l'art 335-5 du règlement général de l'AMF, le client pourra obtenir communication d'informations plus précises auprès de l'**établissement teneur de compte**.

Collaboration en dossiers partagés

De fait, une **synergie de compétences** est indispensable à nos clients, leur permettant de trouver des réponses concrètes à certains problèmes spécifiques, voire d'identifier une problématique plus globale concernant leur patrimoine.

Nous sommes convaincus que la qualité et la régularité sont nécessaires à l'établissement d'une relation d'inter professionnalité efficace. C'est pourquoi nous favorisons, dans ce cadre, des temps de rencontres programmés au rythme qu'ensemble, nous pourrions estimer pertinents. Les formes de nos communications sont bien entendu à préciser (chez vous, à nos bureaux, par téléphone ou par mails).

Ces échanges peuvent se limiter à nos champs de compétences respectifs, ou intégrer, dans la mesure où vous y êtes favorables, des réunions de concertation pluridisciplinaires regroupant un réseau de professionnels experts (notaires, avocats, experts-comptables ...) avec lesquels nous travaillons en relation étroite.

Les besoins de nos clients changent et imposent une amélioration constante est une expertise de nos pratiques. De fait, nous abordons aujourd'hui la gestion de patrimoine de manière globale et non plus sectorielle comme il y a quelques années en privilégiant des partenariats rapprochés avec des experts reconnus.

Ces partenariats, pouvant s'inscrire dans le cadre d'accords de réciprocité et/ou d'exclusivité morale, permettent à nos clients de bénéficier de conseils s'inscrivant dans le cadre d'une analyse globale de leur patrimoine, tout en évitant la mise en place de solutions d'investissement pouvant s'avérer inutiles ou inappropriées.

Protection des données personnelles

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par François SEGOT en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter au francois.segot@investirpourdemain.com.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Informations sur les modes de communications

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrions communiquer par courrier postal ou par tous moyens de télécommunications.

Litige

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accusé réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer le médiateur de la consommation :

- Pour l'activité CIF (médiateur public) : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 ([www.amf-france.org/le médiateur](http://www.amf-france.org/le_mediateur))
- Pour les autres activités (médiateur recommandé par la CNCGP) : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS
Médiateurs : Christophe AYELA, Jean-Marc BLAMOUTIER, Catherine BOINEAU, Gilles CHARLOT, Michel GUIGAL (www.mediateur-conso.cmap.fr – consommation@cmap.fr)

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

Autorités de tutelle

Au titre de l'activité de conseil en investissement financier : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers – 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02

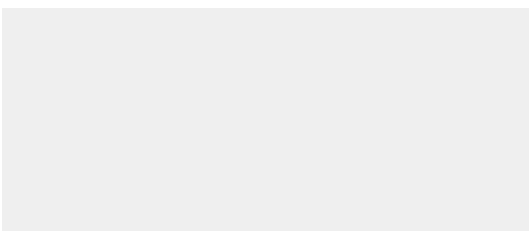
Au titre de l'activité d'intermédiaire en assurance et d'intermédiaire en opérations de banque et service de paiement : ACPR – Autorité de contrôle et de Résolution – 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris cedex 09

J'atteste avoir reçu ce document lors de notre premier entretien.

Etabli en deux exemplaires originaux signés par les parties.

Date et lieux :

LE CLIENT



INVESTIR POUR DEMAIN

